

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-90

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mai 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme MEYER, M. LE NOË, Mme DAVESNE, M. LETILLY, M. DAVID, Mme DORLEANS, Mme BAZIN-LARGESSE, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, Mme SAGNIEZ, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme NEDELEC, Mme JAMES, M. FAULLE, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER.

Étaient absents/excusés :
Mme THERET
M. BONNENFANT
M. CALONNE
M. FLORENTIN
M. ZINE-EDDINE
M. BRISPOT
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Procurations :
Mme THERET à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. LETILLY
M. CALONNE à M. DACOSTA
M. FLORENTIN à M. LE NOË
M. ZINE-EDDINE à Mme DAVESNE
M. BRISPOT à M. BONNATERRE
Mme DELAMARE à Mme ELMAOUI

Secrétaire de séance : M. DACOSTA

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Fernand DACOSTA pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fernand DACOSTA est nommé secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Fernand DACOSTA



Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260605-DEL2026-90-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-92

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mai 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme MEYER, M. LE NOË, Mme DAVESNE, M. LETILLY, M. DAVID, Mme DORLEANS, Mme BAZIN-LARGESSE, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, Mme SAGNIEZ, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme NEDELEC, Mme JAMES, M. FAULLE, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER.

Étaient absents/excusés :
Mme THERET
M. BONNENFANT
M. CALONNE
M. FLORENTIN
M. ZINE-EDDINE
M. BRISPOT
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26**

Procurations :
Mme THERET à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. LETILLY
M. CALONNE à M. DACOSTA
M. FLORENTIN à M. LE NOË
M. ZINE-EDDINE à Mme DAVESNE
M. BRISPOT à M. BONNATERRE
Mme DELAMARE à Mme ELMAOUI

Secrétaire de séance : M. DACOSTA

DELIBERATION

ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Les élections sénatoriales pour la Seine-Maritime auront lieu le 27 septembre 2026. En application du Code Electoral, les 33 Conseillers Municipaux de Caudebec-lès-Elbeuf sont tous délégués de droit.

Conformément au décret n°2026-301 du 21 avril 2026 et à la circulaire préfectorale du 21 mai 2026, le Conseil Municipal doit obligatoirement se réunir le 5 juin 2026 pour procéder à l'élection de 9 suppléants appelés à remplacer, en cas d'empêchement, les délégués de droit lors de l'élection des sénateurs.

Pour être délégué suppléant, il faut :

- Avoir la nationalité française ;
- Ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire ;
- Être inscrit sur la liste électorale de la commune.

Tout Conseiller Municipal peut présenter une liste de candidats. Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le bureau électoral est composé de :

- M. le Maire ;
- Les deux membres les plus âgés présents en séance ;
- Les deux membres les plus jeunes présents en séance.

Il convient de procéder au vote, à bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-15 à L 2121-18 ; L 2121-26 ; L 2121-29 et 2122-17 ;

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L 285 à L 293 ;

Vu la loi 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des Sénateurs ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des Conseils Municipaux ;

Vu la circulaire préfectorale du 21 mai 2026 ;

Considérant la nécessité d'élire des délégués suppléants à l'élection des Sénateurs ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats de Caudebec-lès-Elbeuf sont les suivantes :

Liste « Caudebec c'est vous » :

- M. CAPPON Aldo
- Mme LAURENCE Géraldine
- M. GIRARD Jean-Michel
- Mme PADE Michèle
- M. DERROUCHE Samir
- Mme DA SILVA PINHEIRO Claire
- M. BRIMONT Pierre
- Mme SOUIOUT Delphine
- M. ELMAOUI Saddeck

Liste « Pour Caudebec » :

- Mme DUPREY Séverine
- M. DMITRASINOVIC Laurent
- Mme DELABARRE Sophie
- M. CHAMBARETAUD Tom
- Mme OBLIGIS Fatma
- M. CORNU Patrice
- Mme BARON Katia
- M. EBROUSSARD Daniel
- Mme DUCHESNE Jocelyne

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 32
- Sièges à pourvoir : 9
- Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,555556

Ont obtenu :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte moyenne	TOTAL
Liste « Caudebec c'est vous »	30	8	1	9
Liste « Pour Caudebec »	2	0	0	0

Sont proclamés élus, dans l'ordre de présentation des listes, en qualité de suppléants pour l'élection sénatoriale :

- M. CAPPON Aldo
- Mme LAURENCE Géraldine
- M. GIRARD Jean-Michel
- Mme Michèle PADE
- M. DERROUCHE Samir
- Mme DA SILVA PINHEIRO Claire
- M. BRIMONT Pierre
- Mme SOUIOUT Delphine
- M. ELMAOUI Saddeck

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Fernand DACOSTA

Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260605-DEL2026-92-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026



N° 2026-93

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

**Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mai 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme MEYER, M. LE NOË, Mme DAVESNE, M. LETILLY, M. DAVID, Mme DORLEANS, Mme BAZIN-LARGESSE, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, Mme SAGNIEZ, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme NEDELEC, Mme JAMES, M. FAULLE, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER.

Étaient absents/excusés :
Mme THERET
M. BONNENFANT
M. CALONNE
M. FLORENTIN
M. ZINE-EDDINE
M. BRISPOT
Mme DELAMARE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

Procurations :
Mme THERET à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. LETILLY
M. CALONNE à M. DACOSTA
M. FLORENTIN à M. LE NOË
M. ZINE-EDDINE à Mme DAVESNE
M. BRISPOT à M. BONNATERRE
Mme DELAMARE à Mme ELMAOUI

Secrétaire de séance : M. DACOSTA

DELIBERATION

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – INSTITUTION - PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole Rouen Normandie, implique de

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260605-DEL2026-93-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A du CGI dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A du CGI, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 du CGI disposent que les personnes proposées doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 du CGI doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ;
- Que la Métropole Rouen Normandie doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs ;
- Qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A du CGI ;

- Que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI.

Décide de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Métropole Rouen Normandie (2 titulaires et 2 suppléants) :

<u>TITULAIRE(S)</u>	<u>SUPPLEANT(S)</u>
Mme THERET	M. DAVID
Mme ELMAOUI	M. CALONNE

La délibération est adoptée avec :
Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

Fernand DACOSTA



Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260605-DEL2026-93-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

**DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime**

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

N° 2026-94

**-----
Arrondissement
de ROUEN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**-----
CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mai 2026.

Étaient présents : M. BONNATERRE, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme MEYER, M. LE NOË, Mme DAVESNE, M. LETILLY, M. DAVID, Mme DORLEANS, Mme BAZIN-LARGESSE, M. BELLOD, M. BOUVIER, M. FRERET, Mme SAGNIEZ, Mme COUSIN, Mme VAUDANDAINE, Mme BAZIN, Mme LAKHAME, Mme NEDELEC, Mme JAMES, M. FAULLE, Mme DALLET, M. NOEL, M. ZIAR-ANNE, Mme BENZIA KADOUN, M. LEGER.

Étaient absents/excusés :
Mme THERET
M. BONNENFANT
M. CALONNE
M. FLORENTIN
M. ZINE-EDDINE
M. BRISPOT
Mme DELAMARE

**Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26**

Procurations :
Mme THERET à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. LETILLY
M. CALONNE à M. DACOSTA
M. FLORENTIN à M. LE NOË
M. ZINE-EDDINE à Mme DAVESNE
M. BRISPOT à M. BONNATERRE
Mme DELAMARE à Mme ELMAOUI

Secrétaire de séance : M. DACOSTA

DELIBERATION

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALTERN

Fondée par la Métropole Rouen Normandie et 14 communes du territoire en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales et dans la continuité de la COP21 locale, la Société Publique Locale ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) entend apporter une réponse effective et opérationnelle aux objectifs fixés dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) de la Métropole Rouen Normandie. Son ambition est de faire du bassin métropolitain un territoire 100% énergies renouvelables d'ici 2050.

Société Anonyme à capitaux 100% publics régie par le livre II du Code du Commerce, une SPL favorise les conditions de coopération territoriale dans un cadre à la fois souple et maîtrisé. Elle agit exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. A

cet effet, la Société peut réaliser toute prestation qui lui sera confiée par ces collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Suite au renouvellement du Conseil municipal intervenu après les élections de mars 2026, la collectivité doit désigner à nouveau un représentant de la ville afin de siéger aux instances de la SPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1531-1 relatif aux Sociétés Publiques Locales ;

Vu le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 relative aux sociétés publiques locales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) ALTERN dont le siège social est situé à 108 Av François Mitterrand 76000 Rouen, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 90938391100023 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 21 mars 2021 autorisant la création de la SPL ALTERN et la souscription au capital initial ;

Vu la délibération de la commune N°2025-185 en date du 17 décembre 2025 portant approbation des statuts modifiés de la société publique locale ALTERN et donnant mandat au représentant de la commune ;

Considérant le renouvellement de l'équipe municipale suite aux élections du 15 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de désigner un représentant permanent pour siéger au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au sein de l'assemblée spéciale ;

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Pierre DAVID comme représentant permanent de la ville de Caudebec-lès-Elbeuf au sein de la Société Publique Locale ALTERN, afin de siéger aux assemblées générales et aux assemblées spéciales.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire

Laurent BONNATERRE

Signé électroniquement par :
Le Maire
Laurent BONNATERRE



Fernand DACOSTA



Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
076-217601657-20260605-DEL2026-94-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026